



**COMPTE RETRAITE COMPLEMENTAIRE**  
**DE LA**  
**MUTUELLE DES AGENTS**  
**DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES**

**CRC\_MA-DGID**

**POLITIQUE ET MODALITES DE  
GESTION**

## **I Présentation Générale du Compte Retraite Complémentaire (CRC)**

### **I.1 Cadre général**

Dans le cadre de sa mission de prévoyance et face à la problématique de la retraite de ses membres, la MA-DGID s'est engagée dans un processus destiné à offrir aux agents de la Direction Générale des Impôts et des Domaines un outil d'épargne en vue de la retraite.

A cet effet, elle a procédé à l'ouverture dans les livres de la Banque Régionale de Marchés (BRM) d'un Compte intitulé « **Compte Retraite Complémentaire MA-DGID** » ou CRC\_MA-DGID..

### **I.2 Gestion du CRC MA-DGID et Caractéristiques Financières**

#### **I.2.1 Nature du CRC MA-DGID**

Le CRC\_MA-DGID est un Produit d'investissement destiné à collecter les avoirs des membres de la Mutuelle en vue d'un placement dynamique sur des valeurs mobilières présentant les meilleurs profils « rendements/risques » sur les marchés de la zone UEMOA.

#### **I.2.2 Conditions d'adhésion**

La participation au CRC est volontaire et réservée uniquement aux agents membres de la Mutuelle de la DGID.

#### **I.2.3 Apport - réception des Fonds**

Les avoirs du CRC\_MA DGID sont principalement constitués par les apports de ses membres. Ces apports peuvent revêtir les formes suivantes :

- **Cotisations obligatoires** : correspondant à 15% du revenu net des fonds communs trimestriels plafonnés à 300 000 F CFA (trois cent milles francs)
- **Cotisations libres** : correspondant à une participation supplémentaire libre, volontaire et non plafonnée.

Ces apports peuvent être complétés, éventuellement, par des abondements de la Direction Générale des Impôts et Domaines et/ou autres mises à dispositions.

Les sommes collectées par la Mutuelle au titre de la Retraite Complémentaire seront virées dans le CRC\_MA-DGID au plus tard le vingt-sept (27) du mois suivant chaque trimestre pour les cotisations obligatoires, et le dix (10) de chaque mois pour les cotisations volontaires.

Dès l'émission du virement, la Mutuelle transmettra à la BRM le détail de l'ensemble des versements, en mentionnant les noms complets, les matricules et les niveaux des cotisations (obligatoires et volontaires) des agents, et éventuellement le montant de l'abondement.

La Banque procède alors au traitement des opérations de répartition de quote-parts, trois (03) jours après s'être assurée de la disponibilité des fonds.

Ces quote-parts seront matérialisées par des Unités d'Investissement (ou UI) qui quantifient la participation de chaque agent dans le Compte global, et en fonction de ses apports (cotisations obligatoires/libres, mise à disposition, ...).

## **I.2.4 Orientation des placements du CRC MA DGID et risques liés**

### **I.2.4.1 Orientation de placement**

Le CRC\_MA-DGID est un compte fermé, la politique d'investissement consistera à investir sur les valeurs mobilières et tous types de produits financiers de Marchés dans les limites fixées ci-dessous.

L'orientation cible sera composée de la manière dynamique suivante :

- **55% - 70% d'obligations, de titres de créances négociables;**
- **25% - 40% d'actions ;**
- **5% trésorerie.**

Le CRC\_MA-DGID a pour objectif d'optimiser la performance du Portefeuille sur les marchés de l'UEMOA dans le cadre d'un profil de gestion prudente (peu risqué), pour permettre aux membres de la Mutuelle d'accroître leurs revenus complémentaires à la retraite.

Afin de réduire la volatilité du CRC vu son caractère social, des investissements à hauteur de 70% maximum des actifs seront réalisés de façon régulière sur les obligations, les titres de créances libellés en F.CFA, émis par des organismes privés, publics ou par un Etat de l'UEMOA et/ou admis à la cote de la BRVM.

En outre, les revenus financiers issus du portefeuille détenu par le CRC feront l'objet d'un réinvestissement dans le CRC.

### **I.2.4.2 Risques liés à l'investissement**

L'actif du CRC\_MA-DGID sera investi dans les valeurs mobilières émises au sein de l'UEMOA et/ou admises à la cote de la BRVM. A cet effet, il est exposé principalement aux risques de marchés (variations subites des cours des actions notamment).

Une baisse des cours se répercutera automatiquement sur la valeur globale du CRC, et donc sur la Valeur des quote-parts des membres de la Mutuelle dans le CRC.

La participation au CRC doit donc être considérée comme un investissement à moyen et long terme, compte tenu des risques de dépréciation liés à tout investissement sur un marché boursier.

### **I.2.5 Durée conseillée de placement**

Le CRC\_MA-DGID est un produit d'investissement à long terme. La présence dans le CRC est conseillée jusqu'au départ à la retraite.

Sauf pour les cas de décès, invalidité absolue ou incapacité permanente, tout autre motif de sortie est considéré comme un départ anticipé, et comme susceptible de porter préjudice aux objectifs du Compte, ouvre droit à l'application des pénalités suivantes :

- Perte de la Quote parts acquise par l'agent sur la base de l'abondement de l'employeur, éventuellement.

Par contre, la quote-part acquise par l'agent sur la base de ses cotisations obligatoires et volontaires ainsi que les gains qui y seront rattachés lui seront intégralement reversés.

Le cas échéant, l'intégralité du montant des pénalités retenu sera reversée au CRC MA-DGID, au profit des autres agents.

## **II Gestion administrative des participants (adhésion et sortie au CRC-MA-DGID)**

### **II.1 Modalités d'acquisition d'Unités d'Investissement (Cotisations obligatoires et libres)**

Sous réserve que les conditions d'adhésion soient remplies, tout agent qui souhaite effectuer une cotisation volontaire (en plus de sa cotisation obligatoire) au CRC doit adresser à la Mutuelle un Bulletin de versement volontaire mis à la disposition des agents au sein de la Mutuelle.

Chaque agent éligible qui effectue ce type de versement libre se porte acquéreur d'Unités d'Investissement supplémentaires du CRC\_MA-DGID (en sus de celles acquises avec ses cotisations obligatoires).

En définitive, tout versement reçu au titre de la cotisation obligatoire/volontaire et/ou de l'abondement donnera lieu à l'acquisition d'Unités d'Investissement au prix de la Valeur Unitaire du jour précédant la réception des fonds.

### **II.2 Modalités de liquidation des Unités d'Investissement (Traitement des Sorties)**

Les agents porteurs d'Unités d'Investissement du CRC\_MA-DGID ou leurs ayants droit peuvent demander la liquidation de tout ou partie de leurs Unités d'Investissement acquises, dans les conditions prévues par le présent acte.

Toutes les liquidations doivent être préalablement autorisées par la Mutuelle qui doit vérifier leur conformité avec les conditions de sortie prévues. A défaut, la requête sera considérée comme une demande de remboursement anticipé et fera l'objet de l'application des pénalités prévues par le présent acte.

Toute demande de liquidation (totale ou partielle) doit être datée et mentionner le nombre d'Unités d'Investissement dont la liquidation est demandée.

Elle est transmise par la Mutuelle à la BRM en même temps que le virement des sommes collectées aux titres des cotisations/abondements, et est exécutées à la dernière Valeur Unitaire d'Investissement connue avant la date de sortie de l'agent.

Les remboursements sont réglés par la BRM à la MA-DGID pour le compte du cédant dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrés après l'exécution de la liquidation.

Ce délai peut être prorogé sans excéder quinze (15) jours, si le remboursement nécessite au préalable la réalisation d'actifs compris dans le CRC.

Les liquidations d'Unités d'Investissement peuvent être suspendues à titre provisoire par la BRM après approbation du Comité de gestion et de suivi, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des copropriétaires le commande, exception faite pour les liquidations pour départ à la retraite.

### **II.3 Calcul de la Valeur Unitaire d'Investissement**

L'Unité d'Investissement (UI) correspond à une fraction de la valeur des actifs du CRC.

En donnant sa participation, chaque membre dispose d'un droit sur les actifs du CRC proportionnel au nombre d'UI qu'il possède.

Le CRC\_MA-DGID affecte des UI de capitalisation aux membres.

La Valeur Unitaire d'Investissement (VUI) est le prix permettant l'acquisition d'Unités d'Investissement (ou droits) dans le CRC en contre partie des versements effectués par l'agent. Il représente aussi le prix de cession en cas de sortie de l'agent.

La VUI est transmise chaque Vendredi par la BRM à la Mutuelle pour publication auprès des agents.

Le calcul de la Valeur Unitaire d'Investissement (VUI) du CRC est effectué en tenant compte des règles d'évaluation des actifs.

Les méthodes d'évaluation mises en œuvre par la BRM sont précisées dans les rapports d'activités périodiques élaborés par la BRM et transmises à la Mutuelle.

L'acquisition d'Unités d'Investissement (UI) entraîne l'acceptation des conditions de fonctionnement du CRC. Les porteurs d'UI ou leurs ayants droits ne peuvent provoquer le partage des avoirs.

### **II.4 Droits d'entrée et de sortie**

Les droits d'entrée (participations) sont fixés à 0%.

Les droits de sortie (rachats) sont fixés à 0% ; sauf en cas de sortie anticipée pour laquelle les droits de sortie sont équivalents aux pénalités applicables.

### **III Contrôle et Reporting périodique**

#### **III.1 Structures de gestion et de contrôle**

Dans un souci de garantir la transparence de la gestion et le contrôle de l'utilisation des dépôts effectués par les agents dans le CRC, la MA-DGID a mis en place des structures de gestion et de contrôle qui permettent de s'assurer que les investissements respectent scrupuleusement l'orientation de gestion exposée dans le présent acte. Ainsi, le fonctionnement du CRC\_MA-DGID est assuré par :

- Le Comité de gestion et de suivi composé de :
    - La Direction Générale des Impôts et Domaines en tant que tutelle ;
    - Le Bureau Exécutif de la Mutuelle, assurant la gestion administrative et le suivi ;
    - La Banque Régionale de Marchés (BRM), Conservateur des actifs du CRC MA-DGID assurant l'assistance technique permanente et le conseil dans la gestion pilotée du CRC ;
  - Le Commissaire aux Comptes de la Mutuelle, assure le contrôle externe et certifie la conformité des Rapports d'activité avec les orientations de gestion fixées par la Mutuelle.
- ✓ **Conservation et assistance technique permanente**

La conservation des actifs du CRC MA-DGID ainsi que l'appui technique dans la gestion des avoirs de la Mutuelle sont assurés par la Banque Régionale de Marchés (BRM). En tant que Banque Teneur de Compte/Conservateur et spécialisée en matière d'Investissement, la BRM sera responsable de la gestion quotidienne du CRC\_MA-DGID en application des décisions d'investissements ou de cessions de la Mutuelle, du traitement administratif des participants au CRC avec notamment la diffusion semestrielle de relevés de comptes détaillés, la tenue conjointe du registre des participants avec la Mutuelle.

✓ **Suivi de la gestion :**

Le CRC MA-DGID sera supervisé par le Comité de gestion et de suivi de la Mutuelle

Il approuve les orientations de placement proposées par la BRM pour chaque trimestre en fonction des évolutions des marchés.

Il autorise les modifications apportées au présent document sur proposition de la BRM tout comme il peut proposer des modifications. Toute modification donnera lieu à un avenant. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt des agents l'exige, notamment, pour l'examen :

- i) des rapports d'activités périodiques de la BRM portant sur les opérations du CRC MA-DGID ;
- ii) du rapport annuel sur le résultat des opérations d'investissement du CRC MA-DGID.

A la fin de chaque année et dans les trois (03) mois qui suivent la réception du rapport d'activités de la BRM, il convoque une Assemblée Générale d'Information et publie le rapport d'activités à l'attention des membres du CRC.

✓ **Commissaire aux comptes de la Mutuelle :**

Le contrôle final de la gestion sera assuré par le Commissaire aux Comptes de la Mutuelle qui pourra, sur la base des informations du CRC MA-DGID transmises ou demandées (relevés des CRC espèces et titres, rapport semestriel d'activités, supports de placement, ...), valider périodiquement la composition du CRC\_MA-DGID et la conformité de sa gestion avec les orientations définies des investissements.

Le Commissaire aux Comptes de la Mutuelle pourra également valider, sur la base des informations transmises par la Banque, le mode de calcul et de répartition des quote-parts des membres.

Aux termes de ses contrôles il porte à la connaissance du Bureau Exécutif et de la BRM les irrégularités et/ou inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission de contrôle externe.

### **III.2 Reporting**

La Banque Régionale de Marchés transmettra :

- Tous les vendredis, à la Mutuelle, la Valeur Unitaire d'Investissement (VUI) pour communication aux agents ;
- Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de chaque trimestre et après présentation au Comité de gestion et de suivi, un rapport d'activités comprenant la composition détaillée des actifs détenus dans le CRC\_MA-DGID, l'évolution des investissements et la proposition de nouvelles orientations de placement.
- Chaque année, dans les trois (03) mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activités détaillé relatif au fonctionnement du compte, à la composition, à l'évolution de la valeur des actifs, aux informations sur les marchés (Financier et Monétaire) et aux recommandations sur l'orientation à donner à la nouvelle politique d'investissement suivant les perspectives d'évolution.

L'ensemble de ces documents seront disponibles auprès de la BRM et de la Mutuelle.



#### **IV Frais appliqués au CRC**

Les frais supportés par le CRC MA-DGID dans le cadre de son fonctionnement normal sont les suivants :

##### **IV.1 Commissions BRM**

Les commissions concernent les honoraires de la BRM, les frais relatifs à la conservation des actifs du CRC ainsi que les prestations et diligences périodiques effectuées, et se présentent comme suit :

Soit :

- **A** = Actif du CRC (en millions F.CFA)
- **Perf** = Performance globale

**Structure :**

<b>Actif</b>	<b>A ≤ 2 000</b>	<b>A &gt; 2 000</b>	<b>Perception</b>
<b>Commissions</b>			
<b>Fixe</b>	5 000f/Pers.	5 000f/Pers.	Annuelle
<b>Variable (basée sur la performance)</b>	0,15*Perf	0,20*Perf	Trimestrielle

##### **IV.2 Frais de courtages et frais divers de transaction**

Ils concernent les éventuels frais de la bourse qui, à date, s'élèvent à 0,3 % HT maximum du montant de la transaction, auxquels s'ajoutent les éventuels frais d'intermédiation (SGI) (0,8% HT maximum du montant de la transaction).

Tous ces frais sont pris en compte dans le calcul de la Valeur Unitaire d'Investissement (VUI) publiée et la Commission BRM est perçue trimestriellement.